

# 10 mois de luttes avec des propositions alternatives : Quels enseignements de la victoire des IP Marti ?

Olivier Del Rizzo

**Quels enseignements peut-on tirer de 10 mois d'une lutte victorieuse pour contribuer au débat de préparation des assises pour la sécurisation de l'emploi et de la formation ? IP Marti est un équipementier automobile du bassin d'emploi de Montbéliard qui est le deuxième bassin d'emploi de France dans le berceau de l'automobile Peugeot. Le 1er novembre 2005, les dirigeants de l'entreprise, détachés par la multinationale américaine Burgess Norton France, actionnaire principal de IP Marti, annoncent aux salariés la fermeture de l'entreprise, le licenciement de l'ensemble du personnel et la délocalisation de la production sur le site italien. Les salariés et les populations du bassin d'emploi font le choix de résister, et de contre-proposer des solutions alternatives.**

**D**ès l'annonce de son intention de fermer les portes de l'entreprise, la réaction a été immédiate: un refus catégorique de ce chantage et du plan dit «*de sauvegarde de l'emploi*». La direction pensait pouvoir acheter le silence et la résignation des salariés en leur proposant des chèques «valises». Les salariés ont refusé et engagé la bataille en s'appuyant sur le fait qu'il n'y avait aucune raison objective, ni financière, ni économique pour une telle décision. Durant la première phase de la bataille, pendant soixante-trois jours, nous avons occupé l'entreprise. Avec beaucoup d'événements et d'enseignements forts.

## Les quatre fondations de la victoire :

### ● La solidarité territoriale :

Il y a eu une énorme solidarité de lutte et financière parce que l'entrée en résistance sur ces questions d'emploi et de délocalisation sur le bassin de Montbéliard a fonctionné comme un déclic face aux grands donneurs d'ordre. En effet cette décision du groupe américain de fermer l'usine et de délocaliser n'a pu être prise qu'en accord avec le donneur d'ordre PSA car IP Marti réalise 60% de son chiffre d'affaires avec PSA. Donc il y avait une double responsabilité : celle de la multinationale américaine, mais également celle du donneur d'ordre. Il y a eu vraiment un grand mouvement de solidarité et les gens se sont reconnus dans ce conflit.

### ● Le combat judiciaire :

Comme on occupait l'entreprise, évidemment les patrons de celle-ci ont fait une démarche judiciaire pour demander l'ex-

pulsion des salariés de l'entreprise. Mais à l'opposé de leurs attentes, le tribunal de Montbéliard a conclu autrement : il a déclaré l'occupation légale puisque les salariés protégeaient leur outil de travail, l'entretenaient, insinuant donc, que leur combat était juste. C'est une décision importante contre laquelle la direction a fait appel dans un premier temps. Mais, par la suite, compte tenu du rapport de force sur le pays de Montbéliard, elle s'est rétractée. Cette décision du tribunal fait maintenant jurisprudence. Tous les syndicalistes, qui, dans les entreprises, sont confrontés à ce genre de situation, pourront s'appuyer sur cette jurisprudence.

### ● La responsabilisation sociale et territoriale de PSA :

Au départ les dirigeants de PSA ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas s'immiscer dans les affaires de leurs fournisseurs. Mais, deux mois plus tard, le rapport de forces ayant grandi, la direction a été obligée de changer de position en assurant qu'en cas de reprise, elle continuerait à assurer une charge de travail à IP Marti.

### ● L'intervention dans la gestion de l'entreprise et la mise en échec de la liquidation financière :

Après avoir organisé l'assèchement de la trésorerie de l'entreprise, la direction a demandé à la chambre de commerce de Montbéliard la liquidation judiciaire de l'entreprise. S'il y avait liquidation judiciaire, il n'y avait plus d'entreprise, c'était fini. Donc, nous l'avons combattue avec notre cabinet d'avocats, le cabinet Grimbach, et obtenu le redressement judiciaire de six mois. Or, comme il n'y avait plus d'argent dans l'entreprise, en principe, le juge aurait dû prononcer la liquidation judiciaire. Il l'a fait uniquement parce qu'il y

avait un rapport de forces important sur le pays de Montbéliard, et surtout parce que l'on avait avancé des propositions alternatives crédibles à la fermeture de l'entreprise.

Dans cette lutte, à l'initiative des élus communistes s'est mis en place un comité de soutien sur le bassin de Montbéliard rassemblant très largement, notamment des élus de régions dans leur diversité. Mais cette grande mobilisation n'a été possible que parce que des objectifs et des propositions crédibles avaient été élaborés et constituaient le ciment de ce rassemblement.

Pendant six mois, plusieurs objectifs ont été fixés avec les salariés :

- maintenir la mobilisation,
- travailler avec les salariés et la population à un projet industriel porteur de propositions développant l'avenir de cette entreprise,
- travailler à la recherche d'un repreneur en s'appuyant sur la garantie de PSA qui s'était engagé sur les marchés.

Un repreneur a été trouvé en août dernier: une entreprise allemande qui a accepté la condition exigée par les salariés pour cette reprise : pas de Fonds de pension dans son capital.

La reprise par un industriel déjà spécialisé comme équipementier automobile a été acceptée par les salariés. Il s'agit de l'allemand UKM (entreprise de 500 salariés) qui s'est engagé sur l'emploi avec des engagements précis pour retrouver l'ensemble des emplois d'ici un an ainsi qu'à mettre en place le plan industriel. Aujourd'hui l'entreprise a réouvert ses portes, mais une dizaine de salariés n'ont pas encore repris le travail. Ils se sont engagés dans une formation dans le cadre d'un contrat de transition professionnelle. Avec l'engagement écrit de l'entreprise devant les pouvoirs publics que l'ensemble des salariés sera repris dans l'année.

C'est une belle victoire qui montre l'atout que constituent des propositions alternatives et qui nécessitera encore toute la vigilance des salariés et des populations pour que les engagements soient tenus. ■



Débat autour des Assises pour l'emploi à la Fête de l'Humanité

## IP Marti :

### Quand le juge justifie l'occupation de l'entreprise

Extrait de l'ordonnance de référé du 1er décembre 2005 statuant sur la demande au juge **«de constater que les personnes assignées, et tout autre personne de leurs fait occupent illégalement les locaux de l'entreprise de Vieux Charmont, portant ainsi atteinte aux droits fondamentaux de propriété, de la liberté du travail, de la liberté d'aller et venir, faisant courir un risque à la sécurité des personnes et des biens et entravant illicitement l'activité de l'entreprise. Elle sollicite par conséquent leur expulsion sous astreinte de 152,45 € par jour de retard et par personne, si besoin avec le concours de la force publique, ainsi que de leur condamnation aux entiers frais et dépens».**(...)

#### Sur le fond de la demande :

*«S'il se dégage d'une jurisprudence constante que le droit de grève n'emporte pas celui de disposer arbitrairement des lieux de travail, encore faut-il rapporter la preuve que l'occupation des locaux constitue effectivement un trouble manifestement illicite, ce qui est notamment le cas lorsqu'elle entrave gravement la liberté du travail, ou lorsqu'elle constitue une réelle atteinte à la sécurité des biens et des personnes. Concernant l'entrave à la liberté du travail, il y a lieu de relever que la direction a clairement affiché sa volonté,... de cesser les activités sur le site et de licencier 70 personnes (sur les 71 qui travaillent à Vieux Chamont).*

*Preuve est par ailleurs rapporté que, conformément à ce qui a tendance à se multiplier depuis plusieurs mois dans des entreprises localisées en France, mais dirigées par des personnes ou groupes étrangers, la Direction avait dès le 19 novembre 2005, sans aucune information préalable des partenaires sociaux pris la décision de déménager une grande partie du stock de pièces terminées, pour une destination inconnue des salariés, mettant ainsi directement en péril la poursuite de l'activité et de l'entreprise et permettant légitimement de craindre qu'elle continue à disposer de l'outil de production pour réaliser ses projets. Le rapprochement de ses effets permet d'affirmer qu'il n'était plus de l'intention de la direction de permettre la poursuite du travail sur ce site. On ne saurait donc reprocher à ce jour aux salariés, à l'exception il est vrai des deux co-managers, d'entraver gravement la liberté de travail des personnels non grévistes... Concernant l'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de remarquer que la volonté affichée des grévistes est de maintenir leurs activités, et donc leur outil de travail, contrairement à la direction qui veut cesser toute activité sur le site et a déjà commencé à déménager des éléments du stock.*

*... En fait le souci affiché par la direction est de faire expulser les grévistes non pas pour reprendre l'activité de production, mais dans le seul but de pouvoir pénétrer dans les lieux et y tenir la réunion du comité d'entreprise qui pourrait consacrer enfin la fermeture définitive du site. Dans ces conditions il ne saurait être fait droit à la demande d'expulsion présentée par la BURGESS NORTON FRANCE, laquelle conservera la charge des dépens de la présente instance.*

#### PAR CES MOTIFS

(...)

- **DEBOUTE** la société **BURGESS NORTON FRANCE** de l'intégralité de ses demandes, fins et conclusions.
- La **CONDAMNE** aux dépens de la présente instance.